AR Prefecture
017-211702659-20230925-D23_06_03-DE
Reçu le 29/09/2023

MAIRIE
DE
NIEULLE-SUR-SEUDRE

DÉLIBÉRATION
séance du 25 septembre 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni **le lundi 25 septembre 2023 à 19 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 - Présents : 13 - Votants : 14 - Pouvoirs : 01
Date de Convocation : 19/09/2023

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme CHALONY Emmanuelle, Adjoints, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. OCTEAU Stéphane, M. RENOULEAUD Bruno, Mme TOBI Karine et M. VIOLLET Geoffroy.

Absents excusés : M. ANGER Gérard qui a donné pouvoir à M. BOITEL Dominique.

Secrétaire de séance : M. OCTEAU Stéphane.

Délibération n° D23_06_03

Objet CIMETIÈRE COMMUNAL
Désignation de l'entreprise chargée des travaux de relevage des concessions

Par délibération 03022022 du 17 février 2022, le conseil municipal a validé la reprise des concessions abandonnées, à l'issue de la procédure réglementaire. De fait, 51 concessions étaient concernées.

Par conséquent, un devis a été demandé à l'entreprise RENAUD-BELOT de SAINT-ROMAIN-DE-BENET. Cette dernière vient d'établir un devis type pour le relevage d'une concession pour un montant de 840 € ttc.

Cette opération, dont le montant estimé est inférieur à 40 000 € ht, n'est pas assimilée à un marché à procédure adaptée. L'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique dispense ces marchés des obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les crédits inscrits au budget primitif sont de 15 000 € pour financer cette opération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de M. le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-2-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **de procéder** au relevage des concessions abandonnées et reprises par la commune afin de pouvoir en disposer librement et les proposer à la vente ;
- **de retenir** l'offre établie par l'entreprise RENAUD-BELOT de SAINT-ROMAIN-DE-BENET, pour un montant unitaire de 840 € ttc par concession ;
- **d'imputer** la dépense correspondante sur le Budget Principal de l'exercice 2023, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision,

Vote du Conseil Municipal :
Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0
Certifié exécutoire :
Télétransmis au contrôle de légalité, le **29/09/2023.**
Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **29/09/2023.**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Stéphane OCTEAU — *Secrétaire de séance*
François SERVENT — *Maire*

MAIRIE DE NIEULLE-sur-SEUDRE 17600